

CONTRAT SERVICE BUREAU

Entre les soussignés :

La société **DOMPOST SARL**, au Capital de 152.449,02 €
Ayant son siège à Mangot Vulcin, 97288 Lamentin Cedex 2 - Martinique
Représentée par Monsieur Daniel DEPAZ agissant en qualité de gérant
Immatriculée au RC de Fort-de-France, sous le numéro B 403 647 811

D'une part,

Et, _____, demeurant

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

DOMPOST fournit par le présent contrat au CLIENT qui accepte un ensemble de prestations de services comprenant :

- la mise à disposition d'un bureau équipé (1 Bureau, 3 chaises, 1 placard)
- une ligne téléphonique dans le bureau (inclus poste)
- une permanence téléphonique pour recevoir les appels en cas d'absence,
- l'entretien du bureau, 3 fois par semaine (Lundi, Mercredi et Vendredi)

ARTICLE 2 - DESTINATION

- Le CLIENT devra occuper les locaux mis à disposition à l'usage de bureaux pour l'exercice de son activité de à l'exclusion de toute autre utilisation (telle que notamment habitation, dépôt de marchandises, comptoir de vente ou atelier quelconque, distribution d'objets...) ainsi que le CLIENT en prend l'engagement formel. Aucune publicité ne sera autorisée aux fenêtres, sur la façade, sur et autour du Parking et dans les parties communes.

- Par ailleurs, le CLIENT ne pourra exiger aucune exclusivité, ni réciprocité de la part de DOMPOST en ce qui concerne les locations des autres locaux.

ARTICLE 3 - DUREE

- Le présent contrat est conclu et accepté pour une durée de _____ **mois** commençant le _____ . Il sera renouvelable par tacite reconduction.

- Les parties auront la faculté de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au plus tard **six (6) semaines** avant l'expiration de la période en cours.

- Ce contrat de prestations de services, incluant la mise à disposition d'un bureau équipé ne peut, en aucun cas, être assimilable à un bail commercial régit par le décret du **30 Septembre 1953**. Le CLIENT le reconnaît et s'engage à ne jamais prétendre et revendiquer la propriété commerciale.

ARTICLE 4 - PRIX ET REGLEMENT

- Le présent contrat est accepté moyennant **une redevance forfaitaire mensuelle de 699 € HT payable d'avance** le premier de chaque mois (date de valeur), à laquelle il convient d'ajouter les taxes qui sont à la charge du CLIENT.

- Le montant de la redevance forfaitaire pourra être révisé en cas de tacite reconduction. Cette révision ne sera soumise à aucun indice.

- La consommation EDF, liée à la climatisation et autres appareils sera facturée mensuellement pour **40 € HT**.

- Sauf stipulation contraire et expresse, toutes nos factures sont **payables à réception**, à compter de la date de facture, par chèque bancaire, Carte Bancaire ou par virement bancaire. En cas de non-paiement à l'échéance de la facture, DOMPOST se réserve le droit de suspendre la fourniture des prestations de service et de produits en cours.

Loi n° 92-1442 du 31.12.92 : en cas de retard de paiement et sans mise en demeure préalable, le CLIENT versera à DOMPOST une pénalité de retard qui sera au moins égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance. Le taux appliqué par DOMPOST est de 2% par mois de retard. Tout mois civil commencé est dû en totalité pour le calcul de la pénalité.

ARTICLE 5 - DEPOT DE GARANTIE

- La somme de 1.398,00 € (égale à 2 mois de loyer HT) est remise à DOMPOST par le CLIENT en garantie des paiements des factures, de détériorations éventuelles, ainsi que de l'exécution parfaite des clauses du présent contrat. Un **accusé de réception** est remis au CLIENT.

- Cette somme sera conservée pendant toute la durée du contrat et ne sera productive d'aucun intérêt.

- En cas de révision de la redevance, la somme versée à titre de dépôt de garantie sera réajustée, afin que ce dépôt soit toujours équivalent à au moins deux mois de redevance HT.

ARTICLE 6 - ETAT DE LIVRAISON

- Le CLIENT prendra les lieux et le mobilier dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance et devra les restituer dans le même état. Les frais éventuels de remise en état seront à la charge du CLIENT.

- Le CLIENT ne pourra pas exiger de DOMPOST, pendant la durée du contrat, des améliorations ou des remplacements quelles qu'en soient la cause, la nature et l'importance, ni aucune réduction de loyer de ce chef.

ARTICLE 7 - CONDITIONS GENERALES

- Le CLIENT certifie ne pas faire l'objet d'une procédure collective, notamment ne pas être en cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire.

- Le CLIENT a vu et visité les locaux et installations auxquels il pourra avoir accès en permanence à condition de respecter les règles de sécurité notamment en dehors de ses heures d'ouvertures. Il les déclare conforme à ses besoins.

- Le CLIENT a également pris connaissance des conditions et des tarifs auxquels peuvent être utilisés les installations et les services de DOMPOST. Il donne son accord sur ces conditions et ces tarifs.

- Le CLIENT ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte, sous peine de résiliation et sous réserve de toute action en dommages et intérêts:

- Exercer directement ou indirectement d'activité similaire ou connexe à celle de DOMPOST pendant toute la durée du contrat, et pendant **six (6) mois** à compter de son expiration ou résiliation dans un rayon de 1 Km.
- Débaucher ou recruter du personnel salarié de DOMPOST, sachant que le préjudice ne pourrait être inférieur à **six (6) mois** de salaire brut.
- Utiliser le nom de DOMPOST ou de MAIL BOXES ETC. pour ses affaires personnelles.
- Faire installer des lignes de téléphone / télex ; et/ou opérer des travaux de rénovation, d'embellissement, de percement dans les murs, sol, plafond, ou de quelque nature que ce soit, dans les lieux occupés, sans l'autorisation écrite de DOMPOST.
- Déplacer en tout ou partie le mobilier, ou emménager dans les lieux occupés du mobilier lui appartenant, sans l'autorisation écrite de DOMPOST.
- Faire usage d'appareils ménagers électriques (machine à café, bouilloire, micro-ondes...), et utiliser un photocopieur personnel dans son bureau.

- Pendant les **six (6) semaines** qui précéderont l'expiration ou la résiliation du présent contrat, le CLIENT devra permettre la visite des lieux qu'il occupe.

ARTICLE 8 - COURRIER

- DOMPOST réceptionne et trie le courrier du CLIENT. Le CLIENT donne procuration DOMPOST pour la réception du courrier recommandé et les plis d'huissiers.

- Pour toute opération (mailing, publicité...) qui entraînerait une réception et un tri anormal de courrier (supérieur à 50 lettres/jour), le CLIENT devra obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de DOMPOST. Un coût supplémentaire pourra être alors facturé.

ARTICLE 9 - TELEPHONE

- Le CLIENT pourra avoir accès à d'autres lignes téléphoniques directes de DOMPOST sur demande, au prix unitaire de **30 € HT / mois**

- Les communications téléphoniques seront payées mensuellement au tarif en vigueur chez **France Télécom majoré de 30% de service sur l'ensemble**. Un justificatif des impulsions enregistrées pourra être présenté au CLIENT sur demande (visuellement sur écran). Un dépôt de garantie distinct du précédent et ré ajustable pourrait être exigé

dans le cas où le montant des factures hebdomadaires était supérieur à **TROIS CENT CINQ EUROS**

- En cas de non-paiement des factures, DOMPOST aurait la faculté de suspendre immédiatement les services téléphoniques **sans préavis**.

- Dans le cas où le CLIENT souhaiterait utiliser le standard téléphonique de façon régulière pour filtrer ses appels, ce service donnerait lieu à un coût supplémentaire.

Pour toute opération (recrutement, mailing, publicité...) qui entraînerait une surcharge téléphonique importante et/ou une utilisation exagérée du service de permanence téléphonique (20 messages/jour), le CLIENT devra obtenir au préalable l'autorisation écrite de DOMPOST. Un coût supplémentaire pourra alors être facturé.

Le CLIENT reconnaît n'avoir aucun droit passé, présent ou futur sur le ou les numéros de téléphone mis à sa disposition, qui appartiennent à DOMPOST.

ARTICLE 10 - TELECOPIE

- L'émission et la réception de documents reçus se font uniquement et obligatoirement par le personnel de DOMPOST pendant les heures d'ouverture. La manipulation des appareils de Télécopie est strictement interdite au CLIENT.

- Pour toute opération qui entraînerait une réception régulière et importante (20 pages/jour) de télécopies ou de télex, le CLIENT devra obtenir préalablement une autorisation écrite de DOMPOST. Un coût supplémentaire pourra alors être facturé.

- Si des Télécopies continuent d'être adressés au CLIENT à l'expiration ou à la résiliation du présent contrat, cette prestation sera facturée au tarif en vigueur.

- Le client reconnaît n'avoir aucun droit passé, présent ou futur sur les numéros de Télécopies mis à sa disposition, qui appartiennent à DOMPOST.

- Le CLIENT pourra exceptionnellement avoir accès à une autre ligne Fax directe de DOMPOST sur demande, au prix unitaire de **30 € HT / mois**.

ARTICLE 11 - CLEF D'ACCES AU CENTRE D'AFFAIRES ET GESTION ALARME

- La clef de la porte d'entrée sera remise au CLIENT sous son entière responsabilité. Toute perte ou vol doit être immédiatement signalé à la direction de DOMPOST.

- Le CLIENT s'engage à communiquer les consignes de sécurité à tout collaborateur à qui il aura confié la clef d'accès DOMPOST.

- Il est interdit au client d'effectuer un double des clés de DOMPOST.

- Le CLIENT s'engage à respecter les règles de Sécurité en ce qui concerne l'utilisation du Système d'Alarme.

- DOMPOST se réserve le droit, à tout moment, de réclamer la restitution des clefs d'accès DOMPOST. Le CLIENT reconnaît ce droit et s'engage à les remettre sur simple demande de DOMPOST.

ARTICLE 12 - REPARATIONS ET TRAVAUX

- Le CLIENT devra laisser DOMPOST, ses représentants, son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les locaux occupés, pour l'entretien ainsi que pour tous travaux que DOMPOST jugerait utiles.

- Le CLIENT souffrira, quelque gêne qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander aucune indemnité, ni diminution de redevance, quel qu'en soient l'importance et la durée.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

- Le CLIENT a l'obligation de faire assurer pour toute la durée du présent contrat ses effets et objets personnels garnissant les lieux occupés contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de vol, sans aucune exception, auprès d'une compagnie notoirement solvable, ayant son siège ou une succursale en Martinique.

- DOMPOST renonçant à recours contre le CLIENT (sauf manquement aux règles de sécurité), le Client renonce à se prévaloir contre DOMPOST ou sa compagnie d'assurance de tout recours en responsabilité.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITES

- DOMPOST agissant en tant que prestataire de services, ne saurait voir sa responsabilité engagée dans les affaires du CLIENT qui reste seul responsable des actes qu'il effectuera.

- Le CLIENT renonce expressément à tout recours en responsabilité contre DOMPOST en cas de vol, cambriolage, incendie, destruction, interruption même prolongée et quelle qu'en soit la cause d'eau, électricité, téléphone qui altérerait la qualité de ses services et/ou qui l'empêcherait de remplir les conditions et obligations du présent contrat.

- Le CLIENT décharge DOMPOST de toute responsabilité pour l'exécution des ordres transmis oralement, et cela pour toute prestation de service. Pour tous travaux de traitement de texte, tableaux, documents divers, le CLIENT a la responsabilité de vérifier la conformité du document exécuté par DOMPOST.

- Le CLIENT est tenu de respecter les règles de sécurité de DOMPOST sous peine de voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE 15 - CESSION ET SOUS-LOCATION

- Le CLIENT ne pourra pas céder, sous quelque forme que ce soit, ses droits au présent contrat.

- Le CLIENT ne pourra pas donner en sous-location tout ou une partie des locaux faisant l'objet du présent contrat, ni substituer quiconque dans la jouissance des lieux.

ARTICLE 16 - CLAUSES RESOLUTOIRES

- A défaut de paiement d'une facture à son échéance ou d'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions du présent contrat, et cinq jour après une lettre recommandée

avec avis de réception ou remise en mains propres, valant mise en demeure, non suivie d'effet, le contrat serait résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

- DOMPOST se réserve le droit de résilier le présent contrat ainsi que tous les actes en découlant, sur simple lettre recommandée avec avis de réception avec effet immédiat, dans le cas où le CLIENT dans l'exercice de ses fonctions :

- créerait des troubles commerciaux ou porterait atteinte à la bonne marche et à la réputation des locaux (visite d'huissiers à sa recherche, visite des services de police...),
- déposait son bilan et/ou était mis en redressement judiciaire.

- Pour tous ces cas, le dépôt de garantie restera à DOMPOST au titre d'indemnité de résiliation, sans préjudice des sommes dues et de tous droits et actions en dommages et intérêts.

ARTICLE 17 - TOLERANCES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat, ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

ARTICLE 18 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes, les parties font élection de domicile aux adresses stipulées en tête des présentes. Les clients étrangers font expressément élection de domicile à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.

ARTICLE 19 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi française régit le présent contrat. En cas de contestation et pour tout litige, il est fait attribution de juridiction près le Tribunal de Commerce de Fort-de-France, Martinique qui sera seul compétent, même dans le cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le présent contrat a été rédigé sur six (6) pages.

Fait au Lamentin, le

Pour DOMPOST
(lu et approuvé)

Pour le CLIENT
(lu et approuvé)

Nom et qualité du signataire